

Dépôt :

David Wagner

Luxembourg, le 16 janvier 2024

HA - Conflit au Proche-Orient



Motion

MOTION

La Chambre des Députés

- Rappelant le soutien historique et constant du Luxembourg à la justice internationale en général et à la Cour permanente de Justice internationale et sa successeure, la Cour internationale de Justice, en particulier ;
- Considérant les obligations découlant pour le Luxembourg de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour internationale de Justice, qui en fait partie intégrante et dont l'article 2 assure l'indépendance de cette juridiction en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies ;
- Considérant les obligations découlant pour le Luxembourg de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en particulier de son article I^{er}, qui impose aux États, entre autres, de « prévenir » et de « punir » ce crime ;
- Considérant les obligations découlant pour le Luxembourg du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Titre I bis de son Code pénal qui transpose en droit national les crimes définis par ce Statut ;
- Notant qu'en vertu de l'article IX de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la République d'Afrique du Sud a saisi le 29 décembre 2023 la Cour internationale de Justice d'un litige contre l'État d'Israël en raison de la violation potentielle par celui-ci de ses obligations au titre de ladite Convention ;
- Rappelant que le Statut de la Cour internationale de Justice permet aux États parties de ladite Convention d'intervenir ;
- Condamnant par ailleurs solennellement l'ensemble des violations du droit international humanitaire commises par les belligérants dans le cadre du conflit au

Proche-Orient et rappelant la compétence de la Cour pénale internationale et des juridictions nationales, y compris luxembourgeoises, d'en connaître et d'en punir les responsables.

invite le gouvernement

- à évaluer, en temps opportun, une intervention du Luxembourg en soutien à la procédure initiée par la République d'Afrique du Sud contre Israël pour des actes de ou préparant à un génocide contre les Palestiniens ;
- à déclarer que le Luxembourg soutiendra l'exécution d'éventuelles mesures provisoires prononcées par la Cour internationale de Justice dans cette affaire en attendant le jugement de l'affaire sur le fond ;
- à intervenir le cas échéant dans cette procédure, comme le permet le Statut de la Cour, par des observations.



David Wagner



Sam Taun



Y. COCCOEN